

ARTICLE 6

DE L'ACCORD DE PARIS, QUELQU'UN A COMPRIS ?

L'Accord de Paris, selon lequel les 195 pays signataires s'accordent sur un objectif de diminution des émissions globales de gaz à effet de serre, a désormais 5 ans. La réussite ou l'échec de la COP26 dépend, entre autres, de l'**Article 6** de cet accord, il permet aux Parties de "coopérer volontairement" afin de relever leur niveau d'ambition.

Le but de cet article est de s'assurer que chaque pays peut diminuer ses émissions à son rythme et de manière équitable tout en gardant à l'esprit l'urgence climatique. En effet, les pays ont des profils climatiques très différents : certains pays produisent bien plus de CO₂ que d'autres, certains sont peut-être plus avancés dans leur transition écologique ou ont davantage de moyens économiques à leur disposition. Il ne serait donc pas juste d'imposer une même diminution d'émissions aux pays du Sud qu'à ceux du Nord par exemple.

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

L'article 6 prévoit deux types de coopération volontaire. D'une part, et c'est celui dont on parle le plus, un **système de crédits carbone** est organisé. Sur ce marché, des échanges de crédits carbone (des quantités de gaz à effet de serre qu'un pays peut émettre) ont lieu entre des pays qui émettent trop de gaz à effet de serre et des pays qui en émettent moins. **Concrètement, les bons élèves pourraient vendre des crédits carbone aux mauvais élèves.** Prenons un exemple concret : si un pays s'est engagé à réduire ses émissions de 100tCO₂e, mais les réduit en réalité de 110tCO₂e, il aura la possibilité de vendre les 10tCO₂e supplémentaires à un autre pays qui n'aura pas réussi à atteindre ses propres objectifs.

L'autre type de coopération entre pays pour réduire leurs émissions relève des "démarches non-fondées sur le marché". Ici, on pense notamment aux transferts de technologies, par exemple partager les savoirs-faire sur l'économie circulaire, sur les énergies renouvelables ou sur des techniques d'aménagement du territoire résistantes aux catastrophes climatiques.

ATTENTION AUX EFFETS PERVERS

Le problème lié au système de marché carbone réside dans son implémentation. En effet, c'est un outil puissant pour inciter les acteurs à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, des effets pervers sont possibles si les modalités de mise en œuvre ne sont pas bien pensées. Certaines questions restent sans réponse. C'est pourquoi l'Article 6 sera un **sujet de discussion à la COP26**. Voici quelques points qui restent problématiques quant à l'élaboration des règles relatives à l'Article 6 :

- Par exemple, le **double comptage** : En vertu de l'Accord de Paris, tous les pays ont adopté des objectifs de réduction d'émissions. Lorsqu'un pays vend une réduction à un autre, il est important de s'assurer que la réduction ne soit pas comptabilisée par les deux pays. Accroche-toi : Si un pays A réduit ses émissions de 100tCO₂, mais vend 10 crédits à un pays B, il doit alors déclarer une réduction de 90tCO₂. C'est logique car cette réduction de 10tCO₂ sera aussi utilisée par le pays B pour atteindre ses objectifs. S'il ne le fait pas, la réduction sera comptée deux fois.
- Il faut également éviter les **effets pervers qui freinent l'ambition** climatique. En effet, l'effort qui doit être réalisé par chaque État en termes de réduction d'émissions n'a pas été défini. Un pays qui se fixe un objectif peu ambitieux rend donc cet objectif plus facile à dépasser, ce qui pourrait pousser les pays vendeurs à adopter des objectifs nationaux plus faibles et à vendre leurs réductions d'émissions au lieu de les utiliser pour atteindre leurs propres objectifs.



ARTICLE 6

DE L'ACCORD DE PARIS, QUELQU'UN A COMPRIS ?

- L'**usage des recettes de ce système de marché carbone** est aussi préoccupant. En effet, les bénéfices réalisés en vendant des crédits carbone reviennent à des États, et il serait dommage que cet argent soit utilisé à mauvais escient environnemental ou humain. Par exemple, si les recettes d'un État sont utilisées pour subsidier l'industrie fossile ou des projets de greenwashing, le système n'a plus aucun sens.
- Il existe aussi des **problèmes de comptabilisation des émissions**. On peut s'interroger sur la quantité de carbone comptabilisée pour un pays qui exporte un produit. Est-ce que la pollution émise lors du transport est de la responsabilité du pays fabricant ou du pays importateur du produit? De même, tous les gaz à effet de serre sont-ils comptabilisés ? Hormis le CO₂, on sait par exemple que le méthane est un gaz à effet de serre très puissant. Sur quelle période de temps les quotas carbone sont-ils comptabilisés ? Il faut donc fixer toutes les règles de comptage avant que l'Article 6 soit vraiment effectif.

À QUOI PEUT-ON S'ATTENDRE À LA COP26 ?

On le sait, c'est un des points sur lequel il y a eu un blocage en 2019 à la COP25. On attend les États au tournant cette année. Mais au vu du caractère technique du dossier, la position belge, également soutenue par la société civile, c'est qu'il vaut mieux pas de décision qu'une mauvaise décision. Bref, rien ne garantit que tout sera résolu à Glasgow...

SOURCES POUR ALLER PLUS LOIN :

- Accord de Paris (article 6 à la page 7) : https://unfccc.int/sites/default/files/french_paris_agreement.pdf
- Limites de la neutralité carbone : <https://youtu.be/l2j8laLx0Yk>
- Solutions proposées pour l'implémentation d'un marché carbone (en anglais) : <https://www.youtube.com/watch?v=wcMLFMslVis>
- Introduction aux marchés du carbone UN GUIDE DES MECANISMES MONDIAUX DE COMPENSATION : <https://carbonmarketwatch.org/wp-content/uploads/2020/07/CMW-FRENCH-CARBON-MARKETS-101-THE-ULTIMATE-GUIDE-TO-MARKET-BASED-CLIMATE-MECHANISMS-FINAL-2020-WEB.pdf>



CETTE FICHE A ÉTÉ RÉDIGÉE PAR **YANNICK**,
MEMBRE DE LA TEAM ENVIRONNEMENT DU FORUM DES JEUNES
DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE **RAMÈNE LA COP À LA MAISON.**